



Chaire de recherche
sur la démocratie et les institutions
parlementaires

Capsule de recherche

L'histoire du privilège parlementaire de la liberté de parole au Royaume-Uni

Par Andrée-Anne Bolduc, Septembre 2014

Le Royaume-Uni est le premier lieu d'émergence des revendications relatives à la liberté de parole des parlementaires. Une lutte acharnée étendue sur plusieurs siècles entre les représentants du Parlement et ceux de la Couronne britannique est à l'origine de la protection de cette liberté et de la reconnaissance des privilèges parlementaires. L'octroi officiel du privilège de la liberté de parole est en effet l'aboutissement d'une série de condamnations de parlementaires et de pétitions adressées au Roi.

À sa fondation, le Parlement britannique a une nature juridictionnelle (Wittke, 1970), ce qui justifie à l'origine sa quête pour une protection de ses prérogatives institutionnelles à l'encontre des agissements de la Couronne.

- *La Phase de renforcement*

Les premières traces du conflit entre le Parlement britannique et la Couronne se situent à la fin du XIV^e siècle. Le premier litige d'importance concernant la protection des parlementaires est recensé en 1397. Thomas Haxey, un député de la Chambre des communes, est condamné à mort

puisque'il est considéré à l'origine d'un acte du Parlement visant à dénoncer l'importante charge fiscale qu'imposait la cour du Roi Richard II (Wittke, 1970, p.23). Toutefois, en raison de pressions de la part du Parlement, sa condamnation ne sera jamais mise à exécution et il recevra a posteriori le pardon du Roi. Cet évènement précurseur est le premier élément d'une première phase de l'histoire de la liberté de parole des parlementaires britanniques, qui peut être qualifiée de phase de renforcement. Une tradition voulant que les membres du Parlement disposent d'une certaine liberté de parole s'est en effet établie graduellement durant le 15^e siècle (Wittke, 1970, p.22).

En 1523, Thomas More, le président de la Chambre des communes adresse pour la première fois une pétition au roi Henri VIII, lui demandant de donner une interprétation favorable aux débats parlementaires : « to take all in good part, interpreting every man's words, how uncunningly soever they may be couched, to proceed yeat of a good zeale towards the profit of your Realme » (Jack, 2011, p.207). Bien que cette requête ne constitue pas une revendication directe de la liberté de parole, elle marque une évolution considérable dans le rapport entre les parlementaires et le Roi et constitue le fondement d'une pratique toujours contemporaine. En effet, depuis cet évènement, il est devenu coutume à la Chambre des communes britannique que le speaker revendique les privilèges de la chambre auprès du monarque à l'ouverture de chaque nouveau Parlement (Wittke, 1970, p.21). Quelques années plus tard, en 1542 (Elsynge, 1768, p.176), le speaker de la Chambre des communes revendiquera directement dans sa pétition l'existence du privilège de la liberté de parole pour la première fois.

Au début de la période du règne élisabéthain, la pratique des privilèges

semble être bien établie, puisque les réclamations pour ces derniers dans la pétition adressée à la Reine en 1563 étaient justifiées « as according to the old ancient order » (Jack, 2011, p.207). Toutefois, durant cette période, quelques accrochages surviennent entre la Reine et le Parlement sur des questions successorales et religieuses. Ces questions relevaient, selon la Reine, uniquement de la prérogative royale et ne pouvaient être débattues par le Parlement (Wittke, 1970, p.26). Diverses mesures (convocations, arrestations, emprisonnements) furent employées par la Reine auprès des membres du Parlement afin de restreindre leur droit de parole sur ces sujets précis. De plus, au même moment où la Chambre continue de revendiquer l'idée que la liberté de parole de ses membres est essentielle, une grande importance est accordée par le Parlement au décorum et à l'obéissance qui est vouée au Souverain, et la chambre sera ainsi amenée à prendre également de son côté des mesures punitives contre ses membres qui allaient trop loin (Jack, 2011, p.207). Un certain équilibre semble ainsi s'installer.

- *La Phase de dégradation*

Cependant, sous le règne de Jacques 1er (1603-1625), alors que l'absolutisme royal est une idéologie en vogue, le conflit entre prérogative royale et privilèges des parlementaires est vivement relancé. La lutte pour la reconnaissance de la liberté de parole entre alors dans une phase de dégradation.

En 1604, Jacques 1er affirme qu'il n'a pas l'intention de nier l'existence des privilèges du Parlement, mais que ceux-ci découlent des faveurs royales (Jack, 2011, p.207). La Chambre des communes adresse alors une réponse au roi intitulée « Form of Apology and Satisfaction ». Ce document indique que contrairement à ce qu'affirme le Roi, les

privilèges ne sont pas dûs à la grâce royale et renouvelés à chaque Parlement sur pétition (Jack, 2011, p.207). Ils n'ont pas la portée limitée que lui attribuent le Roi.

En 1621, Jacques 1er réaffirme dans une lettre adressée au Parlement que leurs privilèges, dont leur liberté de parole, sont dûs à la grâce royale et à la bonne volonté des monarques (Hatsell, p.78). La Chambre des communes répliquera par la Protestation de 1621, un texte qui rappelle que la « freedom of speech » est plutôt une liberté que possèdent les parlementaires de plein droit (Jack, 2011, p.208). En présentant ainsi les privilèges du Parlement comme des droits ancestraux, la Protestation visait à remettre sur un pied d'égalité privilèges et prérogative du Roi. Cet événement marque un point de rupture dans les revendications du Parlement. En effet, il ne s'agit plus de réclamer la liberté de parole des parlementaires pour défendre le respect d'un domaine d'intervention pré-assigné à la Chambre des communes, mais d'utiliser cette liberté de manière clairement offensive, de façon à débattre librement de sujets déterminés qui étaient jusque-là soustraits à l'appréciation de la Chambre. La liberté de parole deviendra graduellement l'instrument de conquête d'un pouvoir délibérant du Parlement (Guérin-Bargues, p.158).

Un dernier épisode majeur du conflit entre parlementaires et le Roi est l'arrestation de Sir John Eliot, membre de la Chambre des Communes, et de deux de ses collègues. En 1629, suite de la dissolution du Parlement, Eliot, et deux collègues, Holles et Valentine, sont mis à l'arrêt pour propos jugés séditieux et violences contre le Speaker. Ils avaient entre autres refusé de voter pour la perception d'un impôt jugé excessif (Guérin-Bargues, p.38). Pour justifier leur interpellation, la Couronne plaidait que les privilèges conférés aux parlementaires ne

protégeaient pas les propos séditieux tenus en Chambre (Jack, 2011, p.208). Eliot mourra quelques années plus tard en prison, et le Parlement ne sera pas reconvoqué pour une période de onze années. En 1641, à la première séance du Parlement suivant l'arrestation de Eliot et de ses collègues, les Communes adopteront une résolution déclarant que toute procédure contre l'un de leurs membres constituait une atteinte à leurs privilèges (Wittke, 1970, p.30).

Pendant la période de la Restauration, suite au Protectorat de Cromwell (1649-1660), les parlementaires, toujours éprouvés, adopteront une série de résolutions visant à établir le caractère absolu de leur liberté de parole et de débats (Wittke, 1970, p.30; Guérin-Bargues, 2011, p.38).

- *La Reconnaissance*

Suite à l'épisode de la détention de Eliot (Wittke, 1970, p. 104), la dernière phase du conflit entre parlementaires et Couronne se dessine : la reconnaissance officielle du « freedom of speech ». Quelques derniers écueils se dérouleront toutefois entre la Couronne et les parlementaires dans les années précédant la rédaction du *Bill of Rights*, dont l'arrestation du speaker de la Chambre des communes, Sir William Williams, en 1684 (Jack, 2011, p.180; Guérin-Bargues, 2011, p.39).

Quelques années à la suite de ce dernier événement, un contexte favorable au Parlement et un affaiblissement considérable du pouvoir de la Couronne permet d'inscrire définitivement la liberté de parole du parlementaire à l'article 9 du *Bill of Rights*. Ce texte, adopté dans le contexte de la Glorieuse Révolution de 1688, établit des balises pour restreindre la prérogative royale et rééquilibre les pouvoirs institutionnels au profit du Parlement. La liberté de parole du député britannique est donc revendiquée et finalement accordée afin de protéger les

droits des parlementaires, mais également les droits des sujets, de qui le Parlement était le garant.

L'apparition et la consolidation de la liberté de parole ont beaucoup plus d'importance dans l'histoire des institutions politiques qu'il n'y a aujourd'hui. En effet, l'assurance de ce privilège a graduellement transformé l'institution parlementaire d'une structure consultative en un « véritable lieu de contrôle et de délibération » (Guérin-Bargues, 2011, p.141). La garantie de la liberté de parole est également fortement liée à l'élargissement du champ d'intervention des parlementaires (Guérin-Bargues, 2011, p.158), au détriment de la prérogative royale. Plus que la simple reconnaissance d'un droit, l'article 9 du *Bill of Rights* participe au renforcement de la démocratie parlementaire. Il participe également au renforcement de l'idée que la démocratie parlementaire constitue un système politique fondé sur le respect des libertés et des droits des sujets de l'État. La longue période d'émergence de la liberté de parole laisse ainsi en héritage plusieurs principes qui fonderont l'interprétation et l'évolution de cette immunité dans les Parlements de type Westminster.

En bref :

- Le privilège parlementaire de la liberté de parole émane d'une longue lutte entre le Parlement et la Couronne du XIV^e au XVII^e siècle.
 - La pétition que le Président de la Chambre des communes adresse au monarque britannique au début de chaque session parlementaire est une tradition qui existe au Royaume-Uni depuis 1523.
 - Le privilège de la liberté de parole au Royaume-Uni a été reconnu officiellement par son intégration à l'article 9 du *Bill of Rights*.
-

-
- La reconnaissance de la liberté de parole a permis d'élargir le domaine d'intervention des parlementaires et est responsable du renforcement de nos institutions démocratiques.

Bibliographie :

- *Bill of Rights 1688* (UK), 1 Will and Mar Sess. 2, c. 2.
 - Elsynge, Henry, *The Manner of Holding Parliaments in England*, London, Richardson and Clark, 1768.
 - Guérin-Bargues, Cécile, *Immunités parlementaires et régime représentatif: L'apport du droit constitutionnel comparé (France, Royaume-Uni, États-Unis)*, Paris, L.G.D.J., coll. « Bibliothèque constitutionnelle et de science politique », 2011.
 - Hatsell, John, *Precedents of Proceedings in the House of Commons*, Vol. 1, « Privilege of Parliament », London, Hansard and Sons, 1818.
 - Jack, Sir Malcolm (éd.), *Erskine May's treatise on the law, privileges, proceedings, and usage of Parliament*, 24^e éd., London, Markham, LexisNexis, 2011.
 - Wittke, Carl, *The History of English Parliamentary Privilege*, New York, Da Capo Press, 1970.
-